

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE  
EN DATE DU 19 FEVRIER 2018**

---

L'an deux mille dix huit, le 19 février, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 14/02/2018

Date d'affichage : 14/02/2018

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON , Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents et ont donné procuration:

Aurore CARARON à Alain BOIZARD

Liliane BAILLOUX à Francis LAFON

Etaient absents :

Lionel COIRIER

Sylvie COUCHAUX

Christophe CHAPELLE

Nicole MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès verbal de la séance du 18 janvier 2018.

La séance débute par une intervention de M. Fabrice DELAVEAU, Président du Club de Tennis Sauvois. M. Fabrice DELAVEAU remercie le conseil pour ce temps de parole.

Il informe l'assemblée que les courts de tennis sont en fin de vie et que par conséquent des travaux de réfection vont être nécessaires. Le court supérieur a 35 ans et les 2 autres ont été construits en 1993/94. Cette réfection est importante pour la pérennité de l'activité du tennis.

L'association fonctionne avec un certain volant de trésorerie qui est résultat de la volonté des présidents successifs qui avaient l'objectif de construire un tennis couvert. Aujourd'hui ce projet n'est plus d'actualité. Cependant il est nécessaire d'engager des travaux sur les terrains de tennis et l'association du tennis souhaite participer à la réfection des deux terrains inférieurs en collaboration avec la mairie.

M. Fabrice DELAVEAU explique qu'il est Président de l'association depuis 7 ans mais actif au sein du club depuis 12 ans. L'association de tennis est une association ouverte avec une grande richesse; les

anciens présidents sont toujours présents. Le Club compte 82 licenciés dont 48 enfants. Parmi ces licenciés, 52 sont saouvois dont 35 enfants. Les enfants sont de plus en plus nombreux. L'objectif est d'ouvrir le club le plus possible. Aujourd'hui l'association a choisi de donner davantage d'heures au professeur de tennis (environ 13H) afin de ne pas avoir de turn over de professeur car l'enseignement du tennis est ce qui insuffle la vie à l'association .

Le Club compte 9 équipes dont 5 équipes enfants (compétitions); 180 matchs sont joués par an (300/350H de matchs/équipes). Les cours sont utilisés 1250h à 1500h / an.

Le budget s'élève en 2017 à 16000 €. Les dépenses de fonctionnement comprennent : 9600 € de salaires et charges, 2400 € de cotisation à la ligue, 1500/2000 € d'équipements, 1500/2000 € de charges de tournois, plus les assurances. Les recettes comprennent : 9 400 € pour licences et adhésions, 1700 € de subventions, 1400 à 2000 € de sponsors et 200 à 3000 € de recettes issues des tournois.

Les pertes se sont élevées à 560 e en 2017. Le résultat est variable selon les années (en +/-), mais il est globalement positif.

Aujourd'hui le choix est d'augmenter les heures de cours. Le cout pour un adulte est de 180 € pour 1h30 et 110 € pour les enfants (prévision à 140 €). Le paiement est échelonné pour favoriser l'accessibilité à tous. Pour le groupe compétition, il faut compter 60 € de plus pour 1h30.

L'objectif est de garder les adhérents. Comme ceux ci ont un comportement de consommateurs, il est nécessaire d'aller vers eux, de leur proposer des instants festifs.

Le club est également actif au niveau de l'entretien du bâtiment et des cours de tennis. Les membres effectuent de nombreux petits travaux : réparation du grillage, des poteaux, nettoyage des cours au karcher, application de produit anti mousse... Le couloir du club house a également été refait.

Cependant les courts de tennis deviennent aujourd'hui impraticables notamment lorsqu'ils sont mouillés. Il devient donc urgent de les refaire.

M. DELAVEAU remercie le conseil municipal pour lui avoir permis d'exposer les modalités de fonctionnement de l'association. M. le maire le remercie également pour ce temps d'échange qui a permis d'éclairer les membres du conseil sur la vie de l'association.

#### **N° D.2018.02.04 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître LAPIQUE, Notaire à LATRESNE, 47 avenue de la Libération, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. THEURIER sis, 96 rue de Salin, cadastrée AR 246, d'une surface de 2049 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2018.02.05 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître BEYLOT, Notaire à CREON, 13 place de la Prévôté, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme LHEUREUX Mickaël sis, 15 lotissement du Peyrat, cadastré AD 629, d'une surface de 2851 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2018.02.06 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître BEYLOT, Notaire à CREON, 13 place de la Prévôté, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. CARASCOSO Frédéric sis, 78 rue de Salin, cadastré AN 184p et 185p, d'une surface de 1634 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2018.02.07 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Frédéric YAIGRE , Notaire à Bordeaux, 14 rue de Grassi, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. DE LACROIX Olivier sis, 38 rue Saint Jean, cadastré AO 264, d'une surface de 46 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2018.02.08 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Carole VALADE-MILAN, Notaire à Montignac (Charentes), 7 rue Marguerite de Valois, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme LUCATS sis, 91 rue de Salin, cadastré AR 290 et 292, d'une surface de 1950 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

### **N° D.2018.02.09 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître BEYLOT, Notaire à CREON, 13 place de la Prévôté, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'immeubles appartenant à M. Micouveau Jean Michel sis, 28 rue de Laurière, cadastrés AP 230, 231, 391, 393, d'une surface de 196 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

### **N° D.2018.02.10 - PROJET DE REHABILITATION SU SITE DE L'ANCIENNE LA GARE - ACHAT DE MATERIELS FERROVIAIRES**

Monsieur le maire informe les conseillers qu'un budget de 150 000 € avait été voté au budget 2017 dans le cadre du projet de réhabilitation du site de la gare, avec parmi les dépenses envisagées, l'acquisition de wagons afin de reconstituer une rame de train.

Ainsi après l'acquisition de deux wagons historiques (délibération n° 2017-06-43) en 2017, il convient de faire l'acquisition d'un wagon de type TALBOT pour un montant de 4500 €, actuellement détenu par un particulier en Charentes et d'un ensemble de matériel ferroviaire roulant comprenant 3 voitures métallisées type Ouest C6t, une draine et un châssis de wagon plat long de 7 mètres pour un montant de 10 500 € appartenant à l'association du Cercle d'Etudes Ferroviaires Nord Denain à Denain ( 59195). L'ensemble de ce matériel est acquis en l'état.

M. le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces acquisitions en sachant que le transport de ce matériel sur le site est compris dans le marché conclu avec l'entreprise DICK FRERES, entreprise spécialisée dans le transport exceptionnel, passé le 20/06/2017.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ce matériel ferroviaire pour le projet économique touristique de réhabilitation du site de l'ancienne gare de la Sauve,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'acquérir le wagon de marque Talbot pour un montant de 4500 €;
- DECIDE d'acquérir d'un ensemble de matériel ferroviaire roulant comprenant 3 voitures métallisées type Ouest C6t, une draine et un châssis de wagon plat long de 7 mètres pour un montant de 10 500 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'acquisition avec M. LEHELLE, propriétaire du wagon Talbot

**N° D.2018.02.11 - GOUVERNANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

**Préambule explicatif**

M. le Maire expose que Monsieur le Préfet de la Gironde a pris un arrêté le 27 décembre 2017 actant la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : retrait de la Commune de Cardan et adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis.

Il expose que malgré l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis, celle ci ne peut pas encore être représentée au sein du Conseil Communautaire du fait de l'existence d'un accord local fixant le nombre de conseillers communautaires qu'il convient de réviser.

Les communes membres de la CCC disposent d'un délai de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour trouver un accord amiable sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires faute de quoi il appartiendra au Préfet d'appliquer le mode de calcul prévu aux paragraphes III et suivants de l'article L5211-6-1 du CGCT.

A défaut de délibérations concordantes dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté suivant des modalités de droit commun prévues au II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

M. le Préfet dans la notification de son arrêté de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais fixe la gouvernance de droit commun à 32 conseillers communautaires.

**13** accords locaux sont envisageables (tableau en annexe)

**1-1 Contexte réglementaire**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6-1, L5211-6-2 et R 5211-1-2

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**3- Proposition de M ; le Maire**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires avec effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'adopter un des 13 accords locaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes des Conseils Municipaux dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral suivant des modalités de droit commun.

**4- Discussion**

**5- Délibération proprement dite**

**Le Conseil Municipal,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,*

**-DECIDE:**

- de fixer à 39 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais (périmètre élargi à la Commune de Camiac et Saint Denis et réduit par la départ de la Commune de Cardan conformément à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017)
- de retenir l'accord local N° 4 annexé à la présente délibération

**N° D.2018.02.12 - Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 - Demande d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours**

M. le maire informe le Conseil que le Décret BLANQUER (Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques) permet aux communes, par voie dérogatoire, d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours.

Pour ce faire, les avis du Conseil d'école et de la commune doivent parvenir au Directeur académique avant la fin mars académie.

Monsieur le Maire explique d'une part que les TAP mis en place dans le cadre de la semaine de 4,5 jours sont très compliqués à organiser et demande beaucoup d'énergie et d'autre part, vu la proposition qui est faite du ministre de L'éducation nationale, il ne veut pas appliquer à la rentrée prochaine un rythme scolaire plutôt qu'un autre sans consulter les parents et enseignants, Ainsi, en novembre dernier, la commission école a organisé une consultation des parents qui se sont prononcés à 72% pour un retour à la semaine de 4 jours. Les enseignants, quand à eux se positionneront sur le rythme scolaire souhaité lors du conseil d'école du 6 mars prochain. Cependant lors du dernier conseil d'école, ils avaient donné un avis de principe faisant état d'une volonté du retour à 4 jours précisant que le rythme scolaire sur 4,5 jours n'est pas du tout adapté pour les petites sections.

En conséquence, monsieur le Maire propose au conseil de revenir à la semaine scolaire de 4 jours avec une organisation du temps scolaire établie comme celle d'avant la réforme des rythmes scolaires de 2013 à savoir :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h / 13h30-16h30

Il précise également que toutes les écoles de la communauté de communes n'ayant pas opté pour le retour à la semaine de 4 jours, des études sont en cours pour réorganiser l'accueil des enfants le mercredi.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

- DÉCIDE de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018;

- DÉCIDE un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.

### **N° D.2018.02.13 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Mme Nicole MARTIN indique qu'il convient de procéder à la modification du règlement intérieur des services périscolaires eu égard à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée de septembre 2018. Il ne concernera donc que les services de la restauration et les accueils périscolaires du matin et du soir dont les précédentes dispositions ne sont pas modifiées.

Mme MARTIN donne lecture du règlement intérieur.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à la rentrée 2018.

### **N° D.2018.02.14 - PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS**

Mme Annie BRAGATTO informe les membres du conseil qu'un projet de portage de livres à domicile a été élaboré entre la bibliothèque municipale et le CCAS en direction des Sauvois dans l'incapacité de se déplacer de façon permanente ou temporaire en raison de l'âge, d'un handicap ou d'une longue maladie. Ce projet a pour objectif de faciliter l'accès à la lecture et à la culture à un public qui ne peut définitivement ou temporairement y accéder.

Pour la mise en place de ce projet, une convention de partenariat doit être conclue entre la Commune et le CCAS. Mme BRAGATTO en lit les termes.

Elle demande aux conseillers de bien vouloir se positionner sur le projet.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et le CCAS pour la mise en place d'un service de portage de livres à domicile,
- AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention annexée à la présente délibération.

### **N° D.2018.02.15 - CESSION DE LA REMORQUE PLATEAU DEMICO**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une remorque plateau remise aux ateliers municipaux n'est plus utilisée depuis plusieurs années car elle n'est plus aux normes (1ère mise en circulation : 1984). Il convient donc de la vendre en l'état. Il indique que M. BASTO de la Sauve est intéressé pour l'acquérir pour la somme de 150 €.

M. le Maire propose aux conseillers de vendre la remorque à M. BASTO.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétente pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession à l'amiable de la Remorque plateau DEMICO immatriculée 3737 GS 33 pour un montant de 150€.
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de la remorque.

### **QUESTIONS DIVERSES:**

M. le maire informe que des travaux sont à prévoir pour la maintenance du bâti patrimonial : remaniement des toitures de la halle et du lavoir, porte de la prison.

Il informe également que l'association la Nuit de la Sauve arrête son activité.

Prochaine réunion du repas des aînés le dimanche 25 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.